



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JANVIER 2025

Sur convocation adressée le 10 janvier 2025, le conseil municipal s'est réuni, en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GILLES, Maire de Vallabrègues.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et fait l'appel des membres de l'assemblée :

Présents : Jean-Marie GILLES, Sylvie ROSSIGNOL-PUT, Marc BERTRAND, Eliane LACROIX, Jean-Marie RAYMOND, Francis VALAT, Joëlle MANGIN, Florence GIRARD-MARTINEZ, Christian LOUVET, Céline DANIELOU,

Absents excusés : Jean-Claude PESTOUR, Isabelle CARPENTIER, Marie-Christine BERNARD, Philippe BERDEAUX, Julie FORESTIER

Procuration : Néant

Le quorum étant atteint, le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire élue à l'unanimité en début de séance : Florence GIRARD-MARTINEZ

LISTE DES DELIBERATIONS :

<u>N°2025/01 :</u>	Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 19 novembre 2024
<u>N°2025/02 :</u>	Budget principal - Décision modificative n°1
<u>N°2025/03 :</u>	Budget annexe eau & assainissement - Décision modificative n°1
<u>N°2025/04 :</u>	Autorisation budgétaire par anticipation en section d'investissement
<u>N°2025/05 :</u>	Personnel - Contrat d'assurance contre les risques statutaires
<u>N°2025/06</u>	Personnel - Instauration de l'Indemnité d'Engagement (ISFE)
<u>N°2025/07 :</u>	Marché public - Mission de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages d'infrastructure, de voiries et réseaux divers
<u>N°2025/08 :</u>	Attribution d'une subvention concernant une réfection de façade
<u>N°2025/09 :</u>	Accueil extra-scolaire (durant les périodes de vacances scolaires) Fixation des tarifs 2025

<u>N°2025/10 :</u>	Subvention pour le financement des actions menées par la psychologue scolaire du secteur
<u>Décision du Maire</u>	Décision n°2024-03 : Décision de virement de crédits 02/2024
QUESTIONS DIVERSES	

N°2025/01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024

Il s'agit d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est déroulée le mardi 19 novembre 2024.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du mardi 19 novembre 2024.

N°2025/02 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative du budget n°24-01 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Augmentation de crédits (+)			Augmentation de crédits (+)		
Diminution de crédits (-)			Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation Budgétaire	Somme	Libellé	Imputation Budgétaire	Somme
Opération d'ordre	2131-041	16.762,51	Opération d'ordre	203-041	67.106,17
	2132-041	2.726,84			
	2135-041	42.089,16			
	2151-041	5.527,66			
TOTAL		+ 67.106,17 €			+ 67.106,17 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

Vu le CGCT,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux opérations d'ordre suivantes.

D'APPROUVER la décision modificative n°24-01 relative à l'année comptable 2024 telle que présentée ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n°24-01 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°2025/03 : BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative du budget n°24-01 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			DEPENSES		
Augmentation de crédits (+)			Augmentation de crédits (+)		
Diminution de crédits (-)			Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation Budgétaire	Somme	Libellé	Imputation Budgétaire	Somme
Virement de crédits	011-61523	- 2164.73	Virement de crédits	012-6215	+ 2164.73
Virement de crédits	011-61523	- 2760	Virement de crédits	011-622	+ 2760
TOTAL		- 4924.73 €			+ 4924.73 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

Vu le CGCT,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédit au sein de la section de fonctionnement

D'APPROUVER la décision modificative n°24-01 relative à l'année comptable 2024 telle que présentée ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n°24-01 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°2025/04 : AUTORISATION BUDGETAIRE PAR ANTICIPATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose que le Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités qui adoptent leur budget primitif en début d'exercice, de procéder à l'engagement et à la liquidation de crédits d'investissements nouveaux, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent.

Cette disposition permet de ne pas retarder le règlement des dépenses urgentes, ou liées à des opérations déjà approuvées par le conseil municipal mais pour lesquelles les crédits ne sont pas encore inscrits au budget et n'ont donc pas été reportés.

Une délibération spécifique préalable du conseil municipal est obligatoire, elle doit fixer le montant et l'affectation des crédits ainsi autorisés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement du quart des crédits de l'exercice précédent comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	1/4 dépenses
21- immobilisations corporelles	2135	Installations générales agencements aménagements	63.000,00 €
	2152	Installation de voirie	30.000,00
	21538	Autres réseaux	200,00
	2158	Autres installations matériel et outillage	15.000,00
	2181	Installations générales agencement	10.000,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4000,00
	2184	Mobilier	3500,00
	2157	Matériel et outillage technique	10.000,00
	217621	Biens sous-jacents	1000,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	7000,00
TOTAL 21			143.700,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			143.700,00 €

En conséquence il revient au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,

Considérant que dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2025 il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024,

D'AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 avant le vote du budget 2025.

DE PRECISER que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 avant le vote du budget 2025.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 avant le vote du budget 2025.

Précisent que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 avant le vote du budget 2025

N°2025/05 : PERSONNEL - CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le maire expose que notre collectivité est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Gard et dont l'assureur est CNP /WTW.

Le contrat arrivera à son terme le 31/12/2025, aussi il convient de remettre en concurrence ledit contrat selon le code des marchés publics, pour une nouvelle couverture avec effet au 1er janvier 2026 et pour une durée de 4 ans.

Cette procédure, initiée en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, nécessite que la collectivité octroie le droit d'agir pour son compte.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par es

centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le code des marchés publics que des dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, le centre de gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

DE CHARGER le centre de gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer

DE PRECISER que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.

Agents IRCANTEC de droit public :

Accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée de 4 ans

Régime du contrat : capitalisation.

DE PRECISER que la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, charge le centre de gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Précisent que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.

Agents IRCANTEC de droit public :

Accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée de 4 ans

Régime du contrat : capitalisation.

Précise également que la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°2025/06 : PERSONNEL - INSTAURATION DE L'INDEMNITE D'ENGAGEMENT (ISFE)

Monsieur le maire expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, prenant la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

L'I.S.F.E. remplace le précédent régime indemnitaire, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, composé de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.).

L'I.S.F.E. est composée de deux parts, une part fixe et une part variable.

- La part fixe est versée mensuellement et déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à pension un taux individuel par cadre d'emplois, fixé par délibération.
- La part variable est déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dans la limite d'un montant maximum par cadre d'emplois. Cette part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par délibération. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Les taux de la part fixe et les plafonds de la part variable sont fonction des cadres d'emplois, fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Part fixe (Taux individuel maxi)	Part variable (Plafond annuel maxi)
-----------------	--	--

Chef de service de police municipale	32%	7 000 euros
Agent de police municipale	30%	5 000 euros

Le décret prévoit, lors de la première application de ses dispositions, la possibilité pour les fonctionnaires concernés de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Si, lors de la première application des dispositions du décret, le montant mensuel de la part variable perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, celui-ci peut conserver le montant précédemment perçu, à titre individuel et au titre de la part variable, et dépasser ainsi le taux de 50% mais dans la limite du plafond de la part variable délibéré.

Il est important de noter que L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés - des astreintes

Les décrets établissant le régime indemnitaire en vigueur jusqu'à présent seront abrogés le 1er janvier 2025.

Ainsi, à partir du 1er janvier 2025, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la filière police municipale ne pourront plus bénéficier du régime indemnitaire antérieur.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés et d'abroger la délibération instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) ;

D'APPROUVER l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement ainsi que les modalités de mise en œuvre telles que définies dans la présente délibération et d'abroger la délibération instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement ainsi que les modalités de mise en œuvre telles que définies dans la présente délibération ainsi que l'abrogation de la délibération instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (SMF).

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°2025/07 : MARCHÉ PUBLIC - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURE, DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des divers travaux d'aménagement menés par la commune cette dernière aura besoin d'être accompagnée afin de disposer d'une expertise technique.

Afin de répondre à ce besoin, au fur et à mesure de sa survenance, il est proposé de conclure un marché public, accord-cadre à bons de commande, portant sur l'exercice de la mission de maîtrise d'œuvre.

Ce marché serait d'une durée d'un an.

Le montant des prestations susceptibles d'être commandées pendant la durée du marché serait de :

- Minimum : 1000,00 euros HT
- Maximum : 39.000,00 euros HT

En conséquence, Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les termes du projet de contrat ainsi que le CCAP joints aux présentes.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DE PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent les termes du contrat avec la société INECO représentée par Madame EVRARD Elsa et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°2025/08 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CONCERNANT UNE REFECTION DE FAÇADE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'opération de l'aide municipale accordée pour la réfection de façades conformément au tableau ci-dessous :

Propriétaire	Adresse des travaux	Montant
Madame BONGIOVANNI	42, Rue nationale 30300 VALLABREGUES	753,00 €

Pour rappel, le montant subventionné est de 753,00 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu la délibération n°2023_34 en date du 12 avril 2023 approuvant le règlement intercommunal « programme ravalement de façades » et décrivant l'application sur la commune de Vallabrègues ;

Vu la demande de Madame BONGIOVANNI ;

D'APPROUVER l'octroi d'une subvention municipale d'un montant de 753,00 € (représentant 10% du montant des travaux TTC) pour la réfection de façade de Madame BONGIOVANNI conformément au tableau ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DE PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent l'octroi d'une subvention municipale d'un montant de 753,00 € (représentant 10% du montant des travaux TTC) pour la réfection de façade de Madame BONGIOVANNI conformément au tableau ci-dessus et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°2025/09 : ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE (DURANT LES PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES) **FIXATION DES TARIFS 2025**

Monsieur le Maire expose que la commune de Vallabrègues souhaite pérenniser le dispositif d'accueil des enfants, durant les périodes de vacances scolaires, mis en place au cours de l'année 2024.

Pour rappel les tarifs suivants avaient été fixés par délibération du conseil municipal :

- Pour 1 enfant : 50 euros / semaine
- Pour 2 enfants : 90 euros / semaine
- Pour 3 enfants : 110 euros / semaine

Il est proposé de réviser ce tarif de la façon suivante pour l'année 2025 :

- Pour 1 enfant : 60 euros / semaine
- Pour 2 enfants : 100 euros / semaine
- Pour 3 enfants : 120 euros / semaine

Il est proposé au conseil municipal :

Vu l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles

Vu les articles L-227-1 à L-227-4 du code de l'action sociale et des familles

Vu la délibération n°2024_26 en date du 9 avril 2024

D'APPROUVER les tarifs suivants applicables au titre de l'année 2025 :

- Pour 1 enfant : 60 euros / semaine
- Pour 2 enfants : 100 euros / semaine
- Pour 3 enfants : 120 euros / semaine

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi qu'à réaliser toute formalité nécessaire à l'organisation dudit accueil.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent les tarifs suivants applicables au titre de l'année 2025 :

- Pour 1 enfant : 60 euros / semaine
- Pour 2 enfants : 100 euros / semaine
- Pour 3 enfants : 120 euros / semaine

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi qu'à réaliser toute formalité nécessaire à l'organisation dudit accueil.

N°2025/10 : SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS MENEES PAR LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE DU SECTEUR

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention au titre de l'année 2025, à la commune d'Aramon, concernant les prestations réalisées par la psychologue de l'éducation nationale.

Au titre de l'année 2025 la répartition est la suivante :

Ecole	Effectif	Subvention	Ecole	Effectif	Subvention
ARAMON	378	378	COMPS	194	194
MEYNES	208	208	VALLABREGUES	138	138
REDESSAN	390	390	THEZIERS	99	99
MONTFRIN	251	251	DOMAZAN	103	103
Effectif total : 1861				Total	1761

Par conséquent il est demandé au conseil municipal :

Vu la délibération n°2024_40 en date du 15 juillet 2024 ;

Vu la convention de partenariat signée en date du 15 juillet 2024 entre la commune de Vallabrègues et la commune d'Aramon ;

D'APPROUVER le versement ainsi que le montant de la subvention versée à la commune d'Aramon au titre de l'année 2025 concernant les missions réalisées par la psychologue scolaire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le versement ainsi que le montant de la subvention allouée à la commune d'Aramon au titre de l'année 2025 concernant les missions réalisées par la psychologue scolaire.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h42

Le Maire,
Jean-Marie GILLES



Le secrétaire de séance
Florence GIRARD-MARTINEZ

